



Ville de La Verpillière

Arrondissement de La tour-du-Pin
Département de l'Isère (38)

Service municipal : Affaires juridiques

Numéro de décision : DC 2023-14
Date de la décision : 12/06/2023

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 038-213805377-20230612-DC2023_14_1-AR



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Signature 2^{ème} avenant au bail précaire et révocable d'occupation d'un logement communal à usage d'habitation au bénéfice d'Oleksandr KRYVYY (sis 42 rue de la Bourbre – 38290 LA VERPILLIÈRE)

Le maire de la commune de La Verpillière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/03_2023 en date du 13 mars 2023, portant délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines ;

Considérant la situation de Monsieur Oleksandr KRYVYY, réfugié de nationalité ukrainienne ;

DÉCIDE

Article 1 :

De procéder à la signature d'un second avenant au bail précaire et révocable d'occupation d'un logement communal à usage d'habitation situé 42 rue de la Bourbre – 38290 LA VERPILLIÈRE, le prolongeant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023.

Les autres clauses du bail, conclu au bénéfice de Monsieur Oleksandr KRYVYY, demeurent inchangées.

Article 2 :

Ampliation de la présente décision est faite à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à La Verpillière, le 12 juin 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER



Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Cette décision est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.